



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0011
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE BORDEAUX (D994)
BOULEVARD PAUL RAMADIER
AVENUE DE VABRE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 07/04/2026 émise par SOGETREL demeurant 105 rue Edmond Rostand 31200 Toulouse représentée par Monsieur Ricardo RODRIGUES DE PINHO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2026 au 16/04/2026 AVENUE DE BORDEAUX (D994), BOULEVARD PAUL RAMADIER, AVENUE DE VABRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, de 8h00 à 18h00, AVENUE DE BORDEAUX (D994), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, de 8h00 à 18h00, BOULEVARD PAUL RAMADIER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, de 8h00 à 18h00, AVENUE DE VABRE, la circulation sera interdite pendant 2 heures dans la section comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et le rondpoint des Moutiers. Une déviation sera mise en place vers l'avenue de la Gineste.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 14 AVR. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SOGETREL



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

14 AVR. 2026

14 AVR. 2026